

Mémoire instructif de la Pension de l'Abbé de Bonneau.

Numéro d'inventaire : 1979.10818

Type de document : imprimé divers

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1773

Description : Ensemble de feuillets imprimés formant une brochure non reliée. Bandeau ornemental en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 180 mm ; largeur : 116 mm

Notes : Présentation de la pension de l'Abbé de Bonneau, "Établie à Avignon, Maison de Mr de Benoit, appartenant à Mr le Duc de Crillon, Paroisse de la Principale." "Elle est composée de Gentihommes et d'enfants de très honnêtes familles... depuis l'âge de six ans jusqu'à seize". Petit manuel d'éducation traitant de la religion, de l'obéissance, de la politesse, etc... puis fonctionnement de la pension, matières enseignées. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Avignon

Nom du département : Vaucluse

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

Lieux : Vaucluse, Avignon



M É M O I R E

I N S T R U C T I F.

LE PUBLIC honore de son suffrage l'Abbé de BONNEAU, connu depuis plusieurs années par ses talens distingués pour l'éducation de la Jeunesse ; par justice, il le lui renouvelle de jour en jour ; sa confiance & son estime en sont des témoignages authentiques. Les progrès qui paraissent de tems en tems parmi ses jeunes Elèves, chacun selon sa portée & l'étendue de mémoire, sont des preuves certaines de ses soins & veilles sans bornes. L'Abbé de Bonneau élevé au milieu de la bonne éducation, ne peut que la transmettre à ceux qui sont nés pour la recevoir.

I.

La Religion est la base de l'éducation : elle fait connaître à l'homme la noble fin à laquelle il est destiné, & elle l'y conduit en lui apprenant à triompher de ses passions & de ses faiblesses. En effet, de toutes les études nécessaires à la Jeunesse, celle de la Religion étant la plus essentielle, les Elèves se font un devoir indispensable de consacrer les commencemens de tous leurs exercices par la Prière. *Deo debentur prima Officia*, les premiers devoirs sont dus à Dieu.

(4)

II.

Comme l'expérience confirme que le respect intérieur ne s'unit jamais à un extérieur dissipé, on regarde comme fautes capitales toutes celles que les Elèves peuvent faire contre la décence qu'exige le culte de Dieu. On veille également sur eux, afin qu'ils n'oublient pas leurs livres de prières en allant à l'Eglise.

III.

L'Obéissance & la docilité étant pour la Jeunesse des garants sûrs de ses vertus & de ses progrès, les Elèves sont exercés à obéir sans réplique & sans murmure : s'il se trouve des esprits indociles, on leur oppose une fermeté inébranlable, mais toujours accompagnée de beaucoup de politesse, les Elèves sentent mieux qu'on n'exige rien d'eux par humeur, ils en sont plus disposés à obéir.

IV.

La politesse distingue particulièrement ceux qui ont reçu une bonne éducation, mais cette politesse, pour ne point sentir la contrainte & la gêne doit passer en habitude. Une Jeunesse accoutumée à vivre entr'elle sans ménagemens & sans égards, fuie la bonne compagnie, ou n'y apporte qu'un air embarrassé, dont on rejette le blâme sur le Maître : pour se mettre à l'abri de tout reproche sur un point aussi essentiel, on exige de tous qu'ils aient les uns pour les autres des manières honnêtes & polies : toute grossiereté est regardée comme faute grave.

V.

Si un homme bien élevé doit avoir de la politesse, la propriété ne lui est pas moins essentielle ; un extérieur malpropre & défordonné n'annonce pas un homme culti-

(5)

ve : on veille donc autant sur les uns que sur les autres afin qu'ils n'aient pas leur chevelure , habits & chaussure en désordre , & celui qui après en avoir été avertis , persévère dans une négligence trop marquée à cet égard , est puni d'une manière proportionnée à sa négligence ; on traite de la même manière celui qui manque de soin pour ses livres & cahiers ; & pour entretenir la vigilance des uns & des autres , il est fait toutes les semaines une revue de leurs livres & cahiers.

V I.

L'Instituteur bien né ne peut ignorer que ses obligations envers ses Elèves , consistent à prendre , à leur égard , la vraie tendresse d'un père , à se persuader qu'il entre en la place des parens , qui lui confient leurs enfans ; comme il doit être sans vices , il n'en doit point aussi supporter. Sa sévérité ne doit point être amère , ni sa douceur trop libre , de peur que l'un n'engendre la haine & l'autre le mépris. Il entretient ses Elèves de ce qui est bon & honnête ; car plus on use de remontrances , plus on rend les pénitences rares. Il étudie l'esprit & le naturel de chaque enfant , afin de se mettre au fait de la manière dont il peut le traiter.

La Pension de l'Abbé de BONNEAU est composée de Gentilhommes & d'Enfants de très-honnêtes familles ; les uns & les autres portent , à la charge des parens , un habit uniforme à l'Allemande , de serge d'Agen cramoisie , parement , collet , revers , veste , culotte & doublure d'habit , ventre de biche , manches ouvertes ; habit orné , au lieu de boutonnières , d'un cordon en or de chaque côté en forme de trefle , ainsi qu'aux manches , poches en long , avec les mêmes agrémens en or , boutons d'acier , la doublure de l'habit forme un passe-poil qui imite le cordon en or. Redingote bleue de Roi , de serge d'Agen , manches à l'écuyère pour la mettre sur l'habit en cas de besoin ; parement , collet , veste & culotte , ventre de biche , bouton de composition , imitant ceux de l'uniforme.

